



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-611

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS SUR LA PLACE SIMON CHARLES-FRANCOIS LE 5 SEPTEMBRE 2026 DE 8H00-14H00

Le Maire de la Commune de Bellefontaine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs au pouvoir de Police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des exposants et des usagers de la voie publique à l'occasion du Forum des associations organisé par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour permettre l'installation des stands et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place Simon CHARLES-FRANCOIS ;

ARRÊTÉ

Article Premier : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Simon CHARLES-FRANCOIS, à l'occasion du Forum des associations, qui se déroulera, le samedi 5 septembre 2026 de 8H00-14H00.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'accès des véhicules de secours, de police, de gendarmerie, des services communaux et, plus généralement, des véhicules dûment autorisés. Un passage permettant l'intervention des services de secours devra être maintenu en permanence.

Article 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les interdictions de circulation et de stationnement sera mise en place par les services communaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés municipaux et communiqué partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandement de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Mme la Cheffe de la Police municipale
- Maison des Associations et de la Vie Culturelle,
- M. le Directeur des Services Techniques.

Fait à Bellefontaine le 19 août 2026

Le Maire,

Servius CHARLES-DONATIEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : 20 AOÛT 2026